

STATISTIQUES FISCALES DES PARTICULIERS

ANNÉE D'IMPOSITION

2023



STATISTIQUES FISCALES DES PARTICULIERS

ANNÉE D'IMPOSITION

2023

Cette publication a été réalisée par le
ministère des Finances et Revenu Québec.

Statistiques fiscales des particuliers – Année d'imposition 2023

Dépôt légal – Février 2026
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISSN 2368-8947 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2026

TABLE DES MATIÈRES

À propos des statistiques fiscales des particuliers	1
Principaux changements en 2023	1
1. Faits saillants sur l'impôt des particuliers en 2023	3
2. Statistiques sommaires	5
2.1 Profil des contribuables en 2023	5
2.2 Composantes de l'impôt et revenu total des contribuables pour l'année d'imposition 2023	7
2.2.1 Recours aux déductions par les contribuables pour l'année d'imposition 2023..	9
2.2.2 Crédits d'impôt non remboursables par les contribuables pour l'année d'imposition 2023.....	11
2.2.3 Répartition des contribuables et des composantes de la déclaration de revenus selon l'âge et le revenu pour l'année d'imposition 2023.....	14
2.2.4 Répartition de l'impôt à payer et des crédits d'impôt remboursables selon la tranche de revenu total pour l'année d'imposition 2023	16
2.2.5 Utilisation des crédits d'impôt remboursables par les contribuables pour l'année d'imposition 2023	17
2.3 Évolution historique	18
3. Informations complémentaires	21
3.1 Catégories de revenus	21
3.2 Catégories de déductions.....	23
3.3 Catégories de crédits d'impôt non remboursables	25
3.4 Continuité des statistiques fiscales	26
3.5 Lexique	27

À PROPOS DES STATISTIQUES FISCALES DES PARTICULIERS

Les statistiques fiscales présentent des informations tirées de l'ensemble des déclarations de revenus des contribuables québécois. Leur objectif est de donner une vue d'ensemble du régime fiscal québécois et de son évolution.

Les statistiques fiscales présentées en matière d'impôt sur le revenu des particuliers concernent l'année d'imposition 2023.

Principaux changements en 2023

Plusieurs changements ont été apportés aux conditions d'admissibilité ou aux paramètres de certaines mesures fiscales.

☐ Baisse d'impôt

À compter de l'année d'imposition 2023, les taux d'imposition applicables sont passés de :

- 15 % à 14 % pour la première tranche d'imposition;
- 20 % à 19 % pour la deuxième tranche d'imposition.

Afin d'assurer la cohérence du régime fiscal, les crédits d'impôt dont le taux de conversion correspond au taux applicable de la première tranche de revenu imposable ont été modifiés, et leur taux de conversion a été abaissé de 15 % à 14 %.

De plus, les montants accordés aux fins de calcul ont été haussés pour maintenir au même niveau l'aide offerte par certains crédits d'impôt, soit :

- le montant pour enfant mineur aux études postsecondaires;
- le montant pour autres personnes à charge;
- le montant maximal pouvant être transféré par un enfant majeur aux études postsecondaires.

☐ Impôt minimum de remplacement

Le taux d'imposition applicable pour calculer l'impôt minimum de remplacement est passé de 15 % à 14 %.

☐ Bonification de l'aide fiscale offerte aux pompiers volontaires et aux volontaires en recherche et en sauvetage

Le montant offert par le crédit d'impôt pour les pompiers volontaires et le crédit d'impôt pour les volontaires en recherche et en sauvetage est passé de 3 000 \$ à 5 000 \$. Ce montant est converti à un taux de 14 %.

☐ Bonification de la composante logement du crédit d'impôt remboursable pour la solidarité

La composante logement du crédit d'impôt remboursable pour la solidarité a été indexée au taux de 12,88 %, soit le double du taux d'indexation applicable aux autres composantes (6,44 %).

☐ **Élargissement de l'admissibilité au montant pour personne vivant seule**

Dans le but d'éviter que les prestataires du Programme de revenu de base (PRB) qui sont bénéficiaires de l'ajustement pour personnes sans conjoint ne soient obligés de payer l'impôt, les critères d'admissibilité au montant pour personne vivant seule ont été élargis afin de les rendre admissibles.

☐ **Instauration du compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété**

Depuis le 1^{er} avril 2023, toute personne qui verse des cotisations à un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) peut, sous certaines conditions, avoir droit à une déduction.

☐ **Crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile des aînés**

Le taux du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile des aînés est passé de 36 % à 37 %.

☐ **Déduction relative aux dépenses de bureau à domicile**

La méthode simplifiée pour demander la déduction relative aux dépenses de bureau à domicile, instaurée en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, a été abolie.

☐ **Crédit d'impôt pour activités des aînés**

Le crédit d'impôt pour activités des aînés a été aboli à la suite de la bonification à 2 000 \$ du montant pour le soutien aux aînés en 2022.

1. FAITS SAILLANTS SUR L'IMPÔT DES PARTICULIERS EN 2023

■ Hausse du nombre de contribuables

Plus de 7,2 millions de contribuables ont produit une déclaration de revenus, ce qui représente une hausse de 1,6 % par rapport à 2022. Le nombre de contribuables imposables et non imposables a augmenté respectivement de 0,5 % et de 4,2 %.

TABEAU A.1

Nombre de contribuables selon le statut d'imposition – 2022 et 2023 (en milliers, variation en pourcentage)

Contribuables	2022	2023	Variation de 2022 à 2023
Contribuables imposables	4 888	4 911	0,5
Contribuables non imposables	2 217	2 309	4,2
TOTAL	7 104	7 220	1,6

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

■ Hausse marquée du revenu total et baisse de l'impôt à payer

Le revenu total déclaré par l'ensemble des contribuables québécois est passé de 405,4 milliards de dollars en 2022 à 427,9 milliards de dollars en 2023, soit une augmentation de 5,6 %.

L'impôt à payer par l'ensemble des contribuables a, en revanche, connu une baisse de 1,5 % en 2023. Cela s'explique notamment par la baisse des deux premiers taux d'imposition.

Le montant des déductions a connu une hausse de 7,4 % entre 2022 et 2023, due principalement à la mise en place du compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP).

De 2022 à 2023, l'impôt à payer moins les crédits d'impôt remboursables a diminué, passant de 32,6 milliards de dollars à 31,5 milliards de dollars, soit une baisse de 3,5 %.

TABEAU A.2

Principales composantes de la déclaration de revenus des particuliers – 2022 et 2023 (en millions de dollars, variation en pourcentage)

Composante	2022	2023	Variation de 2022 à 2023
Revenu total	405 412	427 915	5,6
Déductions	-51 829	-55 653	7,4
Revenu imposable	353 583	372 261	5,3
Impôt sur le revenu imposable	62 358	62 148	-0,3
Crédits d'impôt non remboursables	-20 954	-21 358	1,9
Impôt à payer	41 404	40 790	-1,5
Crédits d'impôt remboursables	-8 779	-9 305	6,0
Impôt à payer moins les crédits d'impôt remboursables	32 625	31 485	-3,5

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

❑ Revenu total et impôt à payer par quintile

La répartition du revenu total et de l'impôt à payer par quintile consiste à classer les contribuables par ordre croissant de revenu total et à les diviser en cinq parties égales.

Tous les seuils de revenu ont augmenté en 2023 comparativement à 2022, en raison de l'inflation qui a entraîné une hausse nominale des revenus.

La plus grande variation s'observe dans le cinquième quintile, où la part du revenu total a diminué de 0,23 point de pourcentage et où la part de l'impôt à payer a augmenté de 1,06 point de pourcentage.

TABLEAU A.3

Proportion du revenu total et de l'impôt à payer par quintile – 2022 et 2023

(proportion en pourcentage)

Quintile	Tranche de revenu		Proportion du revenu total		Proportion de l'impôt à payer	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
1 ^{er}	Moins de 18 507 \$	Moins de 19 713 \$	3,38	3,43	0,03	0,03
2 ^e	18 507 \$ à 32 863 \$	19 713 \$ à 34 580 \$	8,72	8,91	1,53	1,46
3 ^e	32 864 \$ à 52 274 \$	34 581 \$ à 54 178 \$	14,93	14,99	9,02	8,64
4 ^e	52 275 \$ à 80 079 \$	54 179 \$ à 82 785 \$	22,64	22,57	21,06	20,45
5 ^e	80 080 \$ et plus	82 786 \$ et plus	50,33	50,10	68,35	69,41

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100 %.

2. STATISTIQUES SOMMAIRES

2.1 Profil des contribuables en 2023

L'unité d'imposition du régime fiscal québécois repose sur l'individu (ou le contribuable). Plus de 7,2 millions de Québécois ont produit une déclaration de revenus.

Les trois tableaux suivants présentent la répartition des contribuables selon le sexe et l'âge, selon le revenu total et le statut d'imposition ainsi que selon le nombre d'enfants à charge.

TABLEAU A.4

Nombre de contribuables selon le sexe et le groupe d'âge – 2023

(nombre en milliers, proportion en pourcentage)

Groupe d'âge	Hommes		Femmes		Total	
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion
Moins de 25 ans	399	5,5	377	5,2	776	10,7
25 à 44 ans	1 163	16,1	1 125	15,6	2 288	31,7
45 à 64 ans	1 119	15,5	1 109	15,4	2 228	30,9
65 ans ou plus	898	12,4	1 031	14,3	1 929	26,7
TOTAL	3 579	49,6	3 641	50,4	7 220	100,0

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

TABLEAU A.5

Nombre de contribuables selon le revenu total et le statut d'imposition – 2023

(nombre en milliers, proportion en pourcentage)

Tranche de revenu	Nombre de contribuables imposables	Nombre de contribuables non imposables	Proportion de contribuables non imposables	Nombre total	Proportion du total
Moins de 10 000 \$	4	646	99,3	650	9,0
10 000 \$ à 19 999 \$	43	774	94,7	817	11,3
20 000 \$ à 29 999 \$	411	663	61,7	1 074	14,9
30 000 \$ à 49 999 \$	1 307	185	12,4	1 492	20,7
Sous-total – Moins de 50 000 \$	1 766	2 268	56,2	4 034	55,9
50 000 \$ à 99 999 \$	2 230	34	1,5	2 264	31,4
100 000 \$ ou plus	915	7	0,7	922	12,8
Sous-total – 50 000 \$ ou plus	3 145	41	1,3	3 186	44,1
TOTAL	4 911	2 309	32,0	7 220	100,0

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

TABLEAU A.6

Répartition des contribuables selon le nombre d'enfants à charge – 2023
(proportion en pourcentage)

Nombre d'enfants à charge	Nombre	Proportion
1 enfant	426 581	42,4
2 enfants	408 015	40,5
3 enfants	128 853	12,8
4 enfants ou plus	43 682	4,3
TOTAL	1 007 131	100,0

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

2.2 Composantes de l'impôt et revenu total des contribuables pour l'année d'imposition 2023

Les tableaux suivants présentent les principales composantes de la déclaration de revenus, la répartition du revenu total selon l'âge et la source de revenus, ainsi que la répartition du revenu total selon la tranche de revenu et la source de revenus.

TABLEAU A.7

Principales composantes de la déclaration de revenus – 2023 et variation par rapport à 2022 (en millions de dollars et variation en pourcentage, sauf indication contraire)

Composante	2023	Variation
Détermination du revenu net		
– Revenu total	427 915	5,6
– Déductions relatives au revenu net ⁽¹⁾	–40 892	6,8
– Revenu net	387 023	5,4
Détermination du revenu imposable		
– Déductions relatives au revenu imposable ⁽²⁾	–14 761	8,9
– Revenu imposable	372 261	5,3
Détermination de l'impôt à payer		
– Impôt sur le revenu imposable	62 148	–0,3
– Crédits d'impôt non remboursables ⁽³⁾	–21 358	1,9
– Impôt à payer	40 790	–1,5
Crédits d'impôt remboursables	–9 305	6,0
Impôt à payer moins crédits d'impôt remboursables	31 485	–3,5
Taux moyen d'imposition⁽⁴⁾ (valeur en pourcentage et variation en point de pourcentage)	9,5	–0,7

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

- (1) Le montant de 40 892 M\$ correspond à l'écart entre le revenu total et le revenu net. Il inclut notamment les dépenses d'emploi et les déductions liées à l'emploi, les déductions pour le régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et le compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP), les déductions pour cotisation au Régime de rentes du Québec (RRQ), au Régime de pensions du Canada (RPC) et au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) ainsi que le rajustement des frais de placement. Pour certains contribuables, étant donné que la somme des déductions inscrites sur les déclarations de revenus excède le revenu total, l'écart entre le revenu total et le revenu net est inférieur à la somme des déductions inscrites sur les déclarations de revenus. En 2023, la somme des déductions relatives au revenu net inscrites sur les déclarations de revenus s'élève à 41 134 M\$.
- (2) Le montant de 14 761 M\$ correspond à l'écart entre le revenu net et le revenu imposable. Il inclut les déductions venant réduire le revenu net, le rajustement de déductions ainsi que les montants reçus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI). Pour certains contribuables, étant donné que la somme des déductions inscrites sur les déclarations de revenus excède le revenu net, l'écart entre le revenu net et le revenu imposable est inférieur à cette somme. En 2023, la somme des déductions relatives au revenu imposable inscrites sur les déclarations de revenus s'élève à 14 873 M\$.
- (3) Le montant de 21 358 M\$ correspond à l'écart entre l'impôt sur le revenu imposable et l'impôt à payer. Pour certains contribuables, étant donné que la somme des crédits d'impôt non remboursables inscrits sur les déclarations de revenus excède l'impôt à payer, l'écart entre l'impôt sur le revenu imposable et l'impôt à payer est inférieur à cette somme. En 2023, la somme des crédits d'impôt non remboursables inscrits sur les déclarations de revenus s'élève à 22 677 M\$.
- (4) Le taux moyen d'imposition correspond au rapport entre l'impôt à payer et le revenu total.

TABLEAU A.8

Répartition du revenu total selon l'âge et la source de revenus – 2023
(en millions de dollars)

Source de revenus	Moins de 25 ans	25 à 44 ans	45 à 64 ans	65 ans ou plus	Total
Emploi	14 533	124 605	123 525	11 320	273 982
Entreprise et profession	324	6 290	8 809	1 884	17 307
Gains en capital imposables	201	1 275	3 634	4 143	9 253
Autres revenus de placement	161	3 714	10 321	10 321	24 516
Assurance emploi	197	1 601	1 541	351	3 691
Prestations sociales	288	2 029	3 314	5 253	10 884
Retraite	26	300	13 342	60 531	74 199
Autres	1 373	5 252	4 421	3 037	14 083
TOTAL	17 103	145 065	168 907	96 840	427 915

Notes : Les sources de revenus sont définies dans la section « Informations complémentaires », sous « Catégories de revenus ».
Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

TABLEAU A.9

Répartition du revenu total selon la tranche de revenu total et la source de revenus – 2023
(en millions de dollars)

Source de revenus	Moins de 10 000 \$	10 000 \$ à 19 999 \$	20 000 \$ à 29 999 \$	30 000 \$ à 49 999 \$	50 000 \$ à 99 999 \$	100 000 \$ ou plus	Total
Emploi	1 372	4 297	7 496	32 825	116 458	111 534	273 982
Entreprise et profession	-24	923	1 085	1 868	2 987	10 468	17 307
Gains en capital imposables	21	31	67	223	852	8 059	9 253
Autres revenus de placement	81	185	498	1 521	4 702	17 529	24 516
Assurance emploi	27	150	392	1 343	1 561	218	3 691
Prestations sociales	601	2 981	4 157	1 663	1 223	258	10 884
Retraite	262	3 088	11 506	17 843	27 546	13 954	74 199
Autres	191	959	1 306	2 502	4 155	4 970	14 083
TOTAL	2 532	12 615	26 507	59 789	159 483	166 989	427 915

Notes : Les sources de revenus sont définies dans la section « Informations complémentaires », sous « Catégories de revenus ».
Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

2.2.1 Recours aux déductions par les contribuables pour l'année d'imposition 2023

Les tableaux suivants présentent la répartition du revenu total, des déductions et du revenu imposable selon l'âge et selon la tranche de revenu total.

TABLEAU A.10

Répartition du revenu total, des déductions et du revenu imposable selon l'âge – 2023 (en millions de dollars)

Composante	Moins de 25 ans	25 à 44 ans	45 à 64 ans	65 ans ou plus	Total
Revenu total	17 103	145 065	168 907	96 840	427 915
Déductions⁽¹⁾					
– Emploi	616	2 861	2 607	356	6 440
– Retraite	456	8 830	10 889	1 089	21 264
– Placements	6	205	776	911	1 898
– Investissements stratégiques	1	26	58	29	115
– Gains en capital imposables	161	409	1 045	499	2 114
– Prestations sociales non imposables	694	2 087	1 887	5 152	9 820
– Autres	283	2 796	5 295	5 983	14 357
Sous-total – Déductions	2 217	17 214	22 557	14 019	56 007
REVENU IMPOSABLE	14 882	127 957	146 533	82 880	372 261

Notes : Les composantes associées aux catégories de déductions sont définies dans la section « Informations complémentaires », sous « Catégories de déductions ».

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Les montants présentés dans ce tableau correspondent à ceux inscrits dans les déclarations de revenus. Ils diffèrent de ceux utilisés dans le calcul du revenu net et du revenu imposable, étant donné que la somme des déductions inscrites sur les déclarations de revenus peut excéder le revenu total.

TABLEAU A.11

Répartition du revenu total, des déductions et du revenu imposable selon la tranche de revenu total – 2023

(en millions de dollars)

Composante	Moins de 10 000 \$	10 000 \$ à 19 999 \$	20 000 \$ à 29 999 \$	30 000 \$ à 49 999 \$	50 000 \$ à 99 999 \$	100 000 \$ ou plus	Total
Revenu total	2 532	12 615	26 507	59 789	159 483	166 989	427 915
Déductions⁽¹⁾							
– Emploi	94	314	479	1 321	2 761	1 471	6 440
– Retraite	16	50	167	1 184	8 506	11 342	21 264
– Placements	10	14	31	106	361	1 376	1 898
– Investissements stratégiques	0	0	1	3	22	89	115
– Gains en capital imposables	0	0	1	8	72	2 032	2 114
– Prestations sociales non imposables	185	1 228	4 375	2 153	1 526	352	9 820
– Autres	70	275	473	1 681	4 098	7 759	14 357
Sous-total – Déductions	375	1 882	5 526	6 456	17 346	24 422	56 007
REVENU IMPOSABLE	2 391	10 749	20 997	53 358	142 168	142 598	372 261

Notes : Les composantes associées aux catégories de déductions sont définies dans la section « Informations complémentaires », sous « Catégories de déductions ».

Un zéro indique un montant inférieur à 0,5 M\$.

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Les montants présentés dans ce tableau correspondent à ceux inscrits dans les déclarations de revenus. Ils diffèrent de ceux utilisés dans le calcul du revenu net et du revenu imposable, étant donné que la somme des déductions inscrites sur les déclarations de revenus peut excéder le revenu total.

2.2.2 Crédits d'impôt non remboursables par les contribuables pour l'année d'imposition 2023

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition des crédits d'impôt non remboursables selon l'âge et selon la tranche du revenu total.

En 2023, la somme des crédits d'impôt non remboursables inscrits dans la déclaration de revenus s'élève à 22 677 millions de dollars. Ces crédits d'impôt non remboursables se divisent en deux parties :

- 21 175 millions de dollars pour les crédits d'impôt non remboursables inscrits à la ligne 399;
- 1 502 millions de dollars pour les autres crédits d'impôt non remboursables qui sont inscrits après l'impôt sur le revenu imposable, soit le crédit d'impôt pour contribution à des partis politiques autorisés du Québec, le crédit d'impôt pour dividendes, le crédit d'impôt pour acquisition d'actions de Capital régional et coopératif Desjardins ainsi que le crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs.

Cette section traite uniquement des crédits d'impôt non remboursables inscrits à la ligne 399.

TABLEAU A.12

Répartition des crédits d'impôt non remboursables selon l'âge – 2023

(en millions de dollars)

Catégorie	Moins de 25 ans	25 à 44 ans	45 à 64 ans	65 ans ou plus	Total
Montant personnel de base	1 859	5 458	5 345	4 634	17 296
Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite	15	56	93	1 009	1 173
Frais médicaux	27	335	507	577	1 446
Crédit d'impôt pour pompier volontaire et pour volontaire participant à des opérations de recherche et de sauvetage	0	2	2	0	5
Crédit d'impôt pour prolongation de carrière	S. O.	S. O.	213	220	433
Crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région ressource éloignée	18	26	3	0	48
Crédits d'impôt pour dons	3	62	151	215	432
Crédit d'impôt pour cotisations syndicales, professionnelles ou autres	8	80	72	6	167
Crédit d'impôt pour frais de scolarité et d'examen	30	49	6	0	85
Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant	0	1	21	1	23
Autres ⁽¹⁾	4	18	12	33	67
TOTAL	1 966	6 088	6 426	6 696	21 175

S. O. : Sans objet.

Notes : Le montant des crédits d'impôt non remboursables est égal au total des montants demandés multiplié par le taux de conversion applicable, s'il y a lieu, à chacun des crédits d'impôt non remboursables.

Un zéro indique un montant inférieur à 0,5 M\$.

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

- (1) La catégorie « Autres » comprend le montant pour personnes à charge et le montant transféré par un enfant majeur aux études postsecondaires, le montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques, les frais pour soins médicaux non dispensés dans la région de résidence, les intérêts payés sur un prêt étudiant, le crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation ainsi que le redressement pour indemnités de remplacement du revenu.

TABLEAU A.13

Répartition des crédits d'impôt non remboursables selon la tranche de revenu total – 2023
(en millions de dollars)

Catégorie	Moins de 10 000 \$	10 000 \$ à 19 999 \$	20 000 \$ à 29 999 \$	30 000 \$ à 49 999 \$	50 000 \$ à 99 999 \$	100 000 \$ ou plus	Total
Montant personnel de base	1 519	1 954	2 578	3 585	5 444	2 215	17 296
Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite	34	119	481	403	133	3	1 173
Frais médicaux	16	41	173	344	634	238	1 446
Crédit d'impôt pour pompier volontaire et pour volontaire participant à des opérations de recherche et de sauvetage	0	0	0	1	3	1	5
Crédit d'impôt pour prolongation de carrière	0	0	22	182	202	28	433
Crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région ressource éloignée	0	0	1	14	27	5	48
Crédits d'impôt pour dons	0	1	5	31	84	311	432
Crédit d'impôt pour cotisations syndicales, professionnelles ou autres	1	2	3	19	87	54	167
Crédit d'impôt pour frais de scolarité et d'examen	0	1	17	34	27	7	85
Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant	0	0	0	1	7	14	23
Autres ⁽¹⁾	6	20	-5	-22	32	36	67
TOTAL	1 578	2 137	3 275	4 592	6 681	2 912	21 175

Notes : Le montant des crédits d'impôt non remboursables est égal au total des montants demandés multiplié par le taux de conversion applicable, s'il y a lieu, à chacun des crédits d'impôt non remboursables.

Un zéro indique un montant inférieur à 0,5 M\$.

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

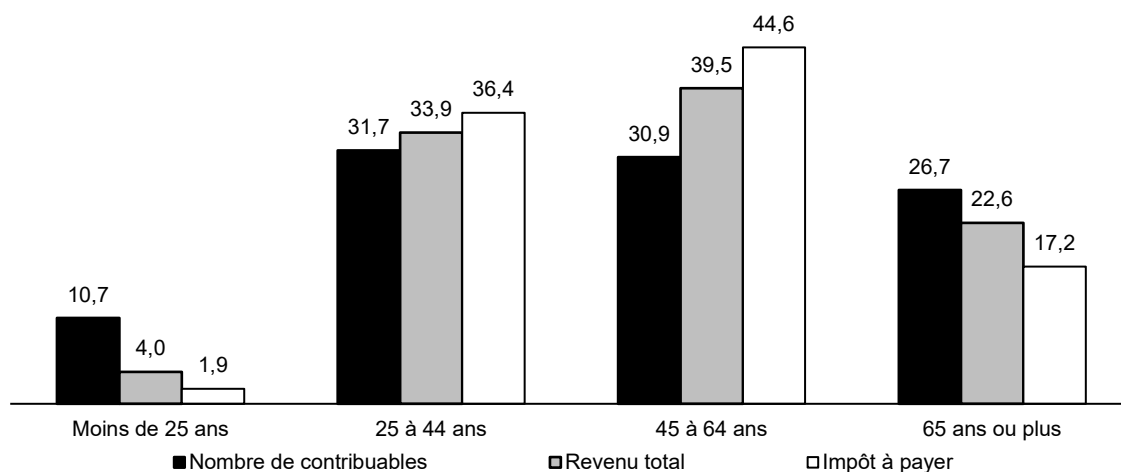
- (1) La catégorie « Autres » comprend le montant pour personnes à charge et le montant transféré par un enfant majeur aux études postsecondaires, le montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques, les frais pour soins médicaux non dispensés dans la région de résidence, les intérêts payés sur un prêt étudiant ainsi que le redressement pour indemnités de remplacement du revenu.

2.2.3 Répartition des contribuables et des composantes de la déclaration de revenus selon l'âge et le revenu pour l'année d'imposition 2023

Les graphiques suivants présentent la répartition du nombre de contribuables, du revenu total, des déductions, des crédits d'impôt non remboursables et de l'impôt à payer selon le groupe d'âge et selon la tranche de revenu total.

GRAPHIQUE 1

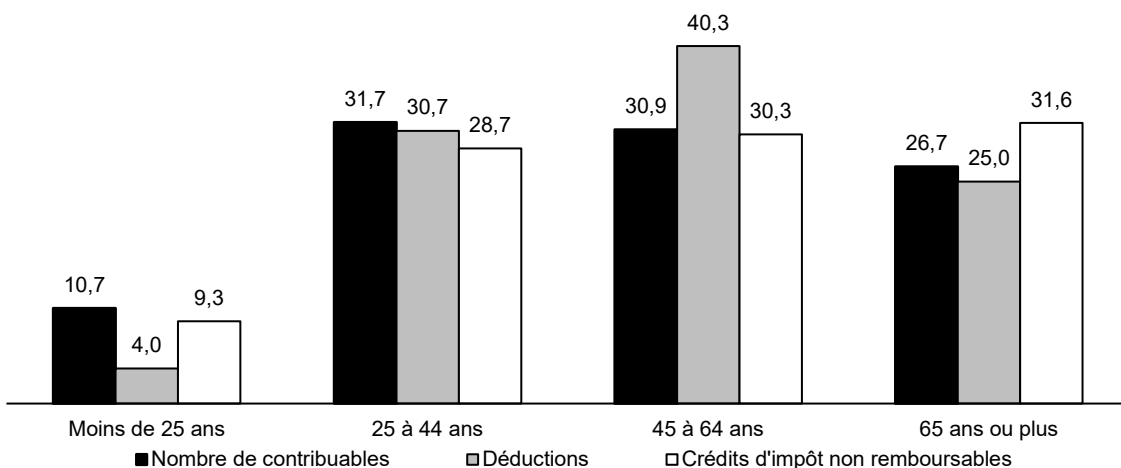
Répartition des contribuables, du revenu total et de l'impôt à payer selon le groupe d'âge – 2023 (en pourcentage)



Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100 % ou au total indiqué.

GRAPHIQUE 2

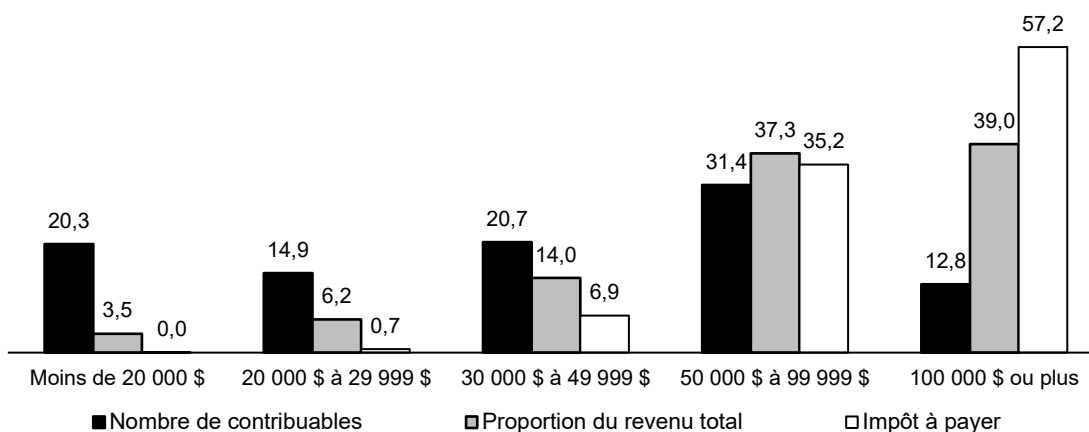
Répartition des contribuables, des déductions et des crédits d'impôt non remboursables selon le groupe d'âge – 2023 (en pourcentage)



Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100 % ou au total indiqué.

GRAPHIQUE 3

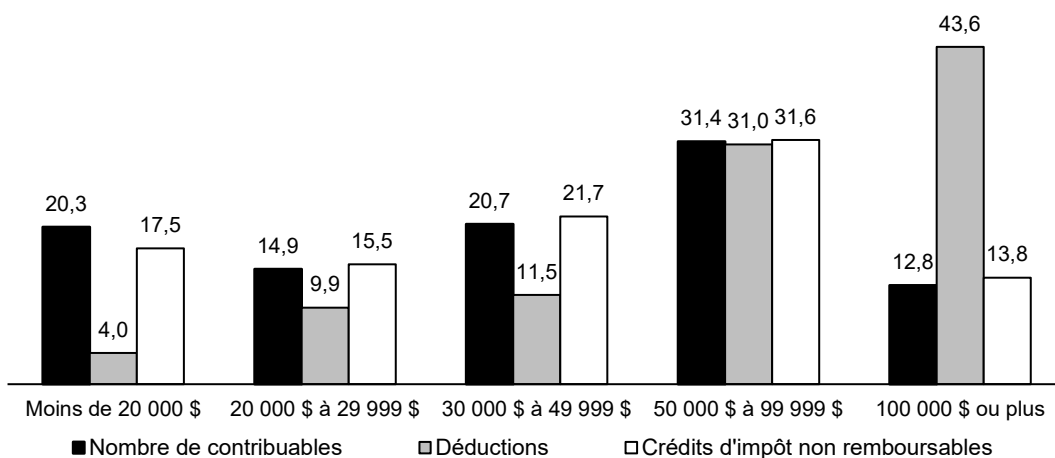
**Répartition des contribuables, du revenu total et de l'impôt à payer
selon la tranche de revenu total – 2023**
(en pourcentage)



Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100 % ou au total indiqué.

GRAPHIQUE 4

**Répartition des contribuables, des déductions et des crédits d'impôt non remboursables
selon la tranche de revenu total – 2023**
(en pourcentage)



Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100 % ou au total indiqué.

2.2.4 Répartition de l'impôt à payer et des crédits d'impôt remboursables selon la tranche de revenu total pour l'année d'imposition 2023

Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'impôt à payer et des crédits d'impôt remboursables en fonction de la tranche de revenu total.

TABLEAU A.14

Répartition de l'impôt à payer selon la tranche de revenu total – 2023

(en millions de dollars)

Catégorie	Moins de 10 000 \$	10 000 \$ à 19 999 \$	20 000 \$ à 29 999 \$	30 000 \$ à 49 999 \$	50 000 \$ à 99 999 \$	100 000 \$ ou plus	Total
Revenu total	2 532	12 615	26 507	59 789	159 483	166 989	427 915
Impôt sur le revenu imposable	335	1 505	2 940	7 470	21 553	28 346	62 148
Crédits d'impôt non remboursables ⁽¹⁾	333	1 495	2 666	4 654	7 188	5 022	21 358
Impôt à payer	2	10	273	2 816	14 365	23 324	40 790
Crédits d'impôt remboursables	777	1 118	2 306	2 275	2 145	683	9 305
Impôt à payer moins les crédits d'impôt remboursables	-775	-1 108	-2 033	541	12 220	22 640	31 485

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Le montant de 21 358 M\$ correspond à l'écart entre l'impôt sur le revenu imposable et l'impôt à payer.

2.2.5 Utilisation des crédits d'impôt remboursables par les contribuables pour l'année d'imposition 2023

Les crédits d'impôt remboursables donnent droit à un remboursement d'impôt lorsque leur valeur excède l'impôt à payer. Ils sont généralement accordés selon la situation financière du ménage.

TABLEAU A.15

Répartition des crédits d'impôt remboursables selon la tranche de revenu total – 2023

(en millions de dollars, proportion en pourcentage)

Catégorie	Moins de 10 000 \$	10 000 \$ à 19 999 \$	20 000 \$ à 29 999 \$	30 000 \$ à 49 999 \$	50 000 \$ à 99 999 \$	100 000 \$ ou plus	Montant total	Proportion
Allocation famille	509	364	345	806	1 197	349	3 569	38,4
Crédit d'impôt pour la solidarité	128	284	552	513	220	13	1 709	18,4
Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants	35	48	68	189	384	250	975	10,5
Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail	46	131	75	51	4	0	306	3,3
Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés	3	23	288	192	127	22	656	7,1
Crédit d'impôt pour soutien aux aînés	36	216	905	431	111	3	1 703	18,3
Crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux	5	15	23	25	3	0	71	0,8
Crédit d'impôt pour personne aidante	9	24	31	46	63	24	197	2,1
Remboursement de TVQ à un salarié ou à un membre d'une société de personnes	0	0	0	1	8	9	19	0,2
Crédit d'impôt pour un athlète de haut niveau	3	1	1	0	0	0	6	0,1
Crédit d'impôt pour frais d'adoption	0	0	0	0	0	0	1	0,0
Crédit d'impôt Bouclier fiscal	1	8	13	10	2	0	34	0,4
Autres crédits d'impôt ⁽¹⁾	1	3	7	11	26	12	60	0,6
TOTAL	777	1 118	2 306	2 275	2 145	683	9 305	100,0
Proportion	8,4	12,0	24,8	24,4	23,1	7,3	100,0	—

Notes : Un zéro indique un montant inférieur à 0,5 M\$.

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Sont notamment inclus dans « Autres crédits d'impôt » les crédits d'impôt relatifs à la déclaration des pourboires, pour activités des enfants, pour le traitement de l'infertilité et pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie.

2.3 Évolution historique

Les deux tableaux suivants présentent l'évolution du nombre de contribuables non imposables et imposables ainsi que celle du revenu total, du revenu imposable et de l'impôt à payer de 1991 à 2023.

TABLEAU A.16

Nombre de contribuables – 1991 à 2023

(nombre en milliers, variation et proportion en pourcentage)

Année	Non imposables		Imposables		Total		Proportion de contribuables non imposables
	Nombre	Variation	Nombre	Variation	Nombre	Variation	
1991	1 381	15,1	3 140	-0,8	4 521	3,6	30,5
1992	1 521	10,1	3 069	-2,3	4 590	1,5	33,1
1993	1 613	6,0	3 076	0,2	4 689	2,2	34,4
1994	1 802	11,7	2 967	-3,5	4 769	1,7	37,8
1995	1 829	1,5	3 019	1,8	4 848	1,7	37,7
1996	2 014	10,1	3 111	3,0	5 125	5,7	39,3
1997	2 081	3,3	3 183	2,3	5 264	2,7	39,5
1998	2 240	7,7	3 184	0,0	5 424	3,0	41,3
1999	2 193	-2,1	3 320	4,3	5 512	1,6	39,8
2000	2 158	-1,4	3 424	3,0	5 582	1,3	38,7
2001	2 263	4,7	3 401	-0,8	5 664	1,3	40,0
2002	2 338	3,2	3 394	-0,4	5 732	1,1	40,8
2003	2 396	2,5	3 423	0,8	5 818	1,5	41,2
2004	2 425	1,2	3 448	0,8	5 874	0,9	41,3
2005	2 218	-8,6	3 700	7,3	5 918	0,8	37,5
2006	2 219	0,1	3 767	1,8	5 986	1,1	37,1
2007	2 158	-2,7	3 900	3,5	6 058	1,2	35,6
2008	2 215	2,7	3 906	0,2	6 122	1,0	36,2
2009	2 276	2,7	3 902	-0,1	6 179	0,9	36,8
2010	2 345	3,0	3 963	1,5	6 307	2,1	37,2
2011	2 333	-0,5	4 039	1,9	6 372	1,0	36,6
2012	2 372	1,7	4 042	0,1	6 414	0,7	37,0
2013	2 400	1,2	4 071	0,7	6 471	0,9	37,1
2014	2 400	-0,0	4 130	1,5	6 530	0,9	36,7
2015	2 353	-1,9	4 204	1,8	6 558	0,4	35,9
2016	2 370	0,7	4 235	0,7	6 605	0,7	35,9
2017	2 395	1,1	4 302	1,6	6 697	1,4	35,8
2018	2 357	-1,6	4 410	2,5	6 767	1,0	34,8
2019	2 334	-1,0	4 512	2,3	6 846	1,2	34,1
2020	1 975	-15,4	4 918	9,0	6 893	0,7	28,7
2021	2 052	3,9	4 923	0,1	6 975	1,2	29,4
2022	2 217	8,0	4 888	-0,7	7 104	1,8	31,2
2023	2 309	4,2	4 911	0,5	7 220	1,6	32,0
Variation de 1991 à 2023		67,2		56,4		59,7	
Variation annuelle moyenne		1,6		1,4		1,5	

TABLEAU A.17

Revenu total, revenu imposable et impôt à payer – 1991 à 2023

(en millions de dollars, variation et taux moyen d'imposition en pourcentage)

Année	Revenu total		Revenu imposable		Impôt à payer		Taux moyen d'imposition
	Montant	Variation	Montant	Variation	Montant	Variation	
1991	105 911	4,0	91 569	3,4	11 512	2,2	10,9
1992	107 989	2,0	92 625	1,2	11 387	-1,1	10,5
1993	110 317	2,2	99 201	7,1	12 105	6,3	11,0
1994	124 985	13,3	101 940	2,8	12 190	0,7	9,8
1995	120 084	-3,9	105 186	3,2	12 721	4,4	10,6
1996	127 041	5,8	110 696	5,2	13 384	5,2	10,5
1997	132 761	4,5	116 114	4,9	14 347	7,2	10,8
1998	138 008	4,0	125 253	7,9 ⁽¹⁾	15 198	5,9	11,0
1999	145 632	5,5	132 112	5,5	16 325	7,4	11,2
2000	158 389	8,8	143 112	8,3	17 612	7,9	11,1
2001	163 112	3,0	148 211	3,6	16 435	-6,7	10,1
2002	169 430	3,9	154 164	4,0	15 969	-2,8	9,4
2003	176 842	4,4	160 488	4,1	16 677	4,4	9,4
2004	186 053	5,2	168 908	5,2	17 532	5,1	9,4
2005	193 433	4,0	175 214	3,7	19 506	11,3	10,1
2006	203 226	5,1	182 227	4,0	20 346	4,3	10,0
2007	217 913	7,2	192 177	5,5	21 639	6,4	9,9
2008	225 280	3,4	199 181	3,6	21 157	-2,2	9,4
2009	228 522	1,4	202 085	1,5	21 011	-0,7	9,2
2010	237 680	4,0	210 012	3,9	22 037	4,9	9,3
2011	248 621	4,6	219 745	4,6	23 352	6,0	9,4
2012	259 203	4,3	228 695	4,1	24 245	3,8	9,4
2013	265 387	2,4	233 809	2,2	25 001	3,1	9,4
2014	273 883	3,2	242 180	3,6	26 355	5,4	9,6
2015	282 484	3,1	250 553	3,5	27 531	4,5	9,7
2016	287 639	1,8	253 459	1,2	27 694	0,6	9,6
2017	304 274	5,8	267 026	5,4	28 544	3,1	9,4
2018	319 265	4,9	280 205	4,9	30 482	6,8	9,5
2019	335 212	5,0	293 710	4,8	32 215	5,7	9,6
2020	355 893	6,2	311 481	6,1	34 465	7,0	9,7
2021	383 335	7,7	333 898	7,2	38 503	11,7	10,0
2022	405 412	5,8	353 583	5,9	41 404	7,5	10,2
2023	427 915	5,6	372 261	5,3	40 790	-1,5	9,5
Variation de 1991 à 2023		304,0		306,5		254,3	
Variation annuelle moyenne		4,5		4,5		4,0	

(1) Cette variation est attribuable à la réforme fiscale de 1998.

3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

3.1 Catégories de revenus

☐ **Emploi**

- Revenus d'emploi
- Correction des revenus d'emploi
- Autres revenus d'emploi

☐ **Entreprise et profession**

- Revenus nets d'entreprise autres que ceux visés ci-après
- Revenus nets d'agriculture
- Revenus nets de pêche
- Revenus nets de profession
- Revenus nets de travail à la commission
- Revenus provenant d'une société de personnes alloués à un associé retiré
- Revenus provenant d'une société de personnes dont le particulier est un associé déterminé
- Montant des commissions provenant d'une entreprise et reçues dans les années suivant la fin de son exploitation

☐ **Gains en capital imposables**

- Gains en capital imposables

☐ **Autres revenus de placement**

- Intérêts et autres revenus de placement
- Dividendes de sociétés canadiennes imposables

☐ **Assurance emploi**

- Prestations d'assurance emploi

☐ **Prestations sociales**

- Indemnités de remplacement du revenu et versement net des suppléments fédéraux (indemnités pour accident du travail, indemnités pour accident de la route, etc.)
- Prestations d'assistance sociale ou aide financière semblable

☐ **Retraite**

- Pension de la Sécurité de la vieillesse
- Prestations du Régime de rentes du Québec (RRQ) ou du Régime de pensions du Canada (RPC)
- Prestations d'un régime de retraite, d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), d'un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB), d'un régime de pension agréé collectif (RPAC) / régime volontaire d'épargne-retraite (RVER), ou rentes
- Revenus de retraite transférés par votre conjoint

☐ **Autres**

- Prestations d'assurance parentale
- Pension alimentaire reçue
- Revenus de location
- Autres revenus

3.2 Catégories de déductions

☐ **Emploi**

- Dépenses d'emploi et déductions liées à l'emploi
- Déduction pour travailleur

☐ **Retraite**

- Déduction pour régime de pension agréé (RPA)
- Déduction pour régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou régime de pension agréé collectif (RPAC) / régime volontaire d'épargne-retraite (RVER)
- Déduction pour compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)

☐ **Placements**

- Frais financiers et frais d'intérêts
- Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise
- Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur

☐ **Investissements stratégiques**

- Déductions relatives au Régime d'investissement coopératif (RIC) et aux ressources québécoises

☐ **Gains en capital imposables**

- Exonération limitée sur le gain en capital imposable des biens agricoles admissibles, des biens de pêche admissibles, des actions admissibles de petite entreprise ou de certains biens relatifs aux ressources

☐ **Prestations sociales non imposables**

- Déductions pour les sommes reçues au titre des indemnités de remplacement du revenu (indemnités pour accident du travail, indemnités pour accident de la route, etc.)
- Déductions pour le Supplément de revenu garanti et l'Allocation au survivant
- Déductions pour les bourses d'études ou toute aide financière semblable, aide au paiement des frais de scolarité et déductions pour revenu fractionné

❑ **Autres déductions**

- Déduction pour frais de déménagement
- Déduction pour pension alimentaire payée
- Déduction pour particulier habitant une région éloignée reconnue
- Déduction pour cotisation au Régime de rentes du Québec (RRQ), au Régime de pensions du Canada (RPC) ou au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)
- Report du rajustement des frais de placement
- Rajustement des frais de placement
- Pertes d'autres années (pertes nettes en capital et pertes autres qu'en capital)
- Déduction pour Indien
- Déductions diverses et autres déductions
- Déduction pour revenus de retraite transférés au conjoint au 31 décembre
- Déduction pour remboursement des sommes reçues en trop

3.3 Catégories de crédits d'impôt non remboursables

Les crédits d'impôt présentés dans la section « Crédits d'impôt non remboursables » correspondent aux crédits d'impôt non remboursables inscrits à la ligne 399 de la déclaration de revenus. Ils sont catégorisés comme suit :

- montant personnel de base;
- montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite;
- frais médicaux;
- autres crédits d'impôt non remboursables.

☐ **Autres crédits d'impôt non remboursables**

- Montant pour personnes à charge et montant transféré par un enfant majeur aux études postsecondaires
- Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques
- Frais pour soins médicaux non dispensés dans la région de résidence
- Crédit d'impôt pour pompier volontaire et pour volontaire participant à des opérations de recherche et de sauvetage
- Intérêts payés sur un prêt étudiant
- Crédit d'impôt pour prolongation de carrière
- Crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région ressource éloignée
- Crédits d'impôt pour dons
- Crédit d'impôt pour cotisations syndicales, professionnelles ou autres
- Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen
- Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant
- Crédit d'impôt pour achat d'une première habitation

De ces crédits d'impôt non remboursables est retranché le redressement pour indemnités de remplacement du revenu afin d'obtenir le total pour la catégorie « Autres crédits d'impôt non remboursables ».

3.4 Continuité des statistiques fiscales

Une certaine prudence est de mise pour tout utilisateur qui désire comparer les données des *Statistiques fiscales des particuliers – Année d'imposition 2023* à celles des statistiques publiées à l'égard d'une année antérieure à 2010.

Les statistiques fiscales tiennent compte des améliorations que Revenu Québec a apportées à ses systèmes en 2009 et en 2010. Cependant, les tableaux de la présente édition qui font référence à des données antérieures à 2010 n'ont pas été mis à jour.

❑ Amélioration de la qualité des informations depuis l'année d'imposition 2009

Pour l'année d'imposition 2009, Revenu Québec a apporté des améliorations à ses fichiers de données de manière à accroître la qualité des informations disponibles. Ces changements ont permis au ministère des Finances de tenir compte d'un nombre plus important de déclarations de revenus au moment de produire les statistiques fiscales des particuliers. Ainsi, les situations suivantes sont considérées depuis 2009 dans les statistiques fiscales¹ :

- les déclarations de revenus transmises avec plus d'un an de retard;
- les déclarations de revenus amendées;
- les contribuables qui ont fait une faillite;
- les contribuables hors Québec et hors Canada qui sont sujets à une déclaration provinciale.

Ces changements modifient la continuité des informations de certaines statistiques fiscales déjà publiées. Par exemple, le nombre de contribuables publié dans les *Statistiques fiscales des particuliers – Année d'imposition 2009* est de 6 178 583. Or, ce nombre aurait plutôt été de 6 091 625 avec l'ancienne source de données, ce qui représente une différence de 86 958 contribuables.

❑ Un univers plus large à compter de la publication des statistiques pour l'année d'imposition 2010

Avant la publication des statistiques fiscales pour l'année d'imposition 2010, les informations utilisées pour la production des statistiques fiscales résultaient de 12 mois de traitement de déclarations de revenus. Depuis, Revenu Québec a amélioré ses systèmes de manière à pouvoir intégrer de l'information plus complète, soit l'équivalent de 18 mois de traitement de déclarations de revenus.

Cela fait que plus de déclarations transmises en retard ou amendées et plus de situations particulières sont comptabilisées depuis 2010 par rapport aux années précédentes.

- Par exemple, sur la base du traitement des déclarations de revenus sur 12 mois, le nombre de contribuables en 2010 aurait été de 6 218 693. Ce nombre est passé à 6 307 142 dans l'édition 2010 des statistiques fiscales des particuliers, qui prend en compte 6 mois de traitement de déclarations de revenus de plus, soit 88 449 contribuables de plus.
- Les statistiques fiscales des particuliers pour les années d'imposition antérieures à 2010 n'ont pas fait l'objet d'un tel traitement, et les données n'ont pas été mises à jour.

¹ L'information concernant ces déclarations était auparavant conservée séparément, dans une base de données parallèle qui était exclue du traitement des statistiques fiscales.

3.5 Lexique

Définition de certains termes utilisés

☐ Année d'imposition

Période qui s'écoule du 1^{er} janvier au 31 décembre d'une année, pour la déclaration de revenus d'un particulier. Dans le cas des exercices commençant après 1994, les revenus d'entreprise provenant d'une entreprise individuelle ou d'une société sont également déclarés sur la base d'une année civile.

☐ Gains ou pertes en capital

Gains ou pertes en capital à la suite de l'aliénation par une personne (aliénateur) d'un bien ou d'un droit (vente ou cession).

☐ Particulier (contribuable)

Toute personne physique qui produit une déclaration de revenus.

☐ Travailleur autonome

Personne physique qui, en tant que travailleur, n'a aucun lien de subordination avec un employeur.

Définition des catégories de revenus utilisées dans le tableau détaillé 5

☐ Emploi

Montants provenant des revenus d'emploi, de la correction des revenus d'emploi et des autres revenus d'emploi.

☐ Retraite

Revenus qui proviennent de la pension de la Sécurité de la vieillesse, des rentes de retraite, des rentes d'invalidité du Régime de rentes du Québec (RRQ) et du Régime de pensions du Canada (RPC), des prestations d'un régime de retraite, des revenus de retraite transférés d'un conjoint, des prestations d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), d'un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB), d'un régime de pension agréé collectif (RPAC), d'un régime volontaire d'épargne-retraite (RVER), des allocations de retraite, des prestations au décès, des rentes et d'autres revenus de retraite.

☐ Assurance emploi

Revenus qui proviennent des prestations d'assurance emploi et des prestations d'assurance parentale.

☐ Placements

Montants imposables des dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables, des intérêts de source canadienne, des autres dividendes et des autres revenus de placement.

☐ Location d'immeubles

Revenus qui proviennent de la location de biens immobiliers.

☐ **Gains en capital**

Revenus qui proviennent de l'aliénation d'immobilisations à des fins non commerciales, comme les actions, les obligations, les hypothèques, les terrains ou les immeubles. Le montant retenu est composé des gains nets en capital imposables ou des pertes nettes en capital déductibles.

☐ **Affaires**

Revenus qui proviennent d'activités commerciales ou industrielles.

☐ **Profession**

Revenus qui proviennent de l'exercice d'une profession libérale sous le seul contrôle d'une organisation professionnelle.

☐ **Commission**

Rémunération pour un travail autonome relatif aux ventes, aux achats ou à d'autres sortes de transactions commerciales, constituant habituellement un revenu variant en fonction d'un pourcentage.

☐ **Agriculture**

Revenus qui proviennent notamment de la culture du sol, de l'élevage ou de l'exposition d'animaux de ferme, de l'élevage de la volaille et des animaux à fourrure, de la production laitière, de la culture fruitière et de l'apiculture.

☐ **Pêche**

Revenus qui proviennent de la prise de poissons, de mollusques, de crustacés ou d'animaux marins.

☐ **Autres**

Revenus qui proviennent d'une pension alimentaire, de prestations d'assistance sociale et d'aides financières semblables, d'indemnités de remplacement du revenu, du versement net des suppléments fédéraux ou de toutes autres sources. Les données liées aux contribuables ne déclarant aucun revenu sont également incluses dans cette catégorie.

